

## Consultation du CSE sur les conditions de reprise à compter du 14 septembre 2020

Dans le prolongement du protocole de déconfinement -étape 2- présenté aux membres du CSE le 8 juin dernier et au regard l'obligation de port du masque en entreprise à compter du 1<sup>er</sup> septembre, il est apparu nécessaire d'adapter les conditions de retour sur site à l'Urssaf Ile-de-France.

Les conditions de travail prévues dans le plan de déconfinement étape 2 et en vigueur cet été sont reconduites jusqu'au 11 septembre. Ainsi, jusqu'à cette date, les salariés qui exercent leur activité en télétravail pourront rester à leur domicile, et ceux qui reviennent sur site pour des raisons de service ou à leur demande continueront à y travailler dans les mêmes conditions qu'au cours de l'été (sauf formation particulière précisée dans le présent document). **Le port du masque dans les locaux de l'entreprise sera cependant obligatoire dès le 1<sup>er</sup> septembre.**

Les principes d'organisation qui suivent seront mis en œuvre dès le 14 septembre et visent à concilier les objectifs suivants :

- garantir la sécurité et la santé de tous,
- permettre à chacun de renouer avec le collectif de travail de façon graduelle,
- garantir la continuité de notre service public dans des conditions optimales.

Ces éléments ont été élaborés avec les différentes directions afin d'appréhender de manière collective la reprise de travail tout en tenant compte des besoins de chacun et des contraintes du terrain. Souplesse et bienveillance devront guider le retour sur site des équipes.

Ces principes d'organisation, en vigueur jusqu'à fin octobre au plus tard, pourront être adaptés et revus au regard de l'évolution des consignes sanitaires des pouvoirs publics et en fonction de l'évolution de la circulation du coronavirus en Ile-de-France.

### 1. Principes d'organisation généraux

Un approvisionnement complémentaire en masques jetables, gel hydroalcoolique et masques en tissus a été réalisé pour permettre à chacun de respecter les gestes barrière. Par ailleurs, la présence des vigiles à l'accueil des sites est reconduite jusqu'à la fin du mois de septembre. Les dispositions sanitaires relatives aux gestes barrières et aux règles de circulation présentées dans le plan de déconfinement du 8 juin 2020 restent par ailleurs d'actualité.

#### 1.1. Effectif présent sur site

Il revient à chaque unité de travail de prévoir et organiser le retour sur site afin de permettre le strict respect des gestes barrières et de la distanciation physique en sus du port du masque. C'est la raison pour laquelle un retour progressif des salariés est organisé en limitant la présence dans les salles de travail communes à 50% de l'effectif.

Pour ce faire, il est préconisé l'établissement d'un planning qui sera adapté aux besoins de chaque secteur et qui sera élaboré au plus près du terrain. A cet effet, les jours de télétravail régulier devront être pris en compte dans l'organisation et des journées supplémentaires pourront être accordées pour répondre à l'objectif précédemment visé. Il est rappelé que la sanctuarisation d'un jour de présence hebdomadaire sur site obligatoire, commun à toute l'équipe, n'est actuellement pas envisageable.

Afin d'organiser un retour progressif sur site de tous, chaque salarié devra être présent sur site au minimum 2 jours par semaine sauf exception motivée par l'encadrement.

Pour les salariés bénéficiant de bureaux individuels, une présence minimale de trois jours par semaine sur site est préconisée.

Seuls les salariés détenteurs d'un certificat d'isolement destiné aux personnes vulnérables, à transmettre au service médical central, seront de façon dérogatoire autorisés à rester en télétravail à temps plein, sauf évolution des consignes des pouvoirs publics en la matière.

Afin de ne pas exclure des salariés du bénéfice de cette organisation provisoire, les salariés qui ne sont pas télétravailleurs réguliers pourront également effectuer du télétravail s'ils le souhaitent.

Les salariés embauchés à compter du 1<sup>er</sup> septembre, en CDD ou en CDI, et les salariés intérimaires devront être présents sur site à temps complet, afin de garantir un accompagnement adapté.

### **1.2. Réunions / déjeuner**

Concernant les réunions il est recommandé de les organiser en distanciel. Le présentiel sera néanmoins possible, en respectant la règle de 50 % de capacité initiale de la salle, le port du masque restant obligatoire, et les salariés devant se positionner en quinconce.

S'agissant de l'organisation de la pause déjeuner, les regroupements sont également prohibés afin de respecter les gestes barrières et la distanciation. Une application sera mise en ligne pour permettre la réservation de créneaux horaires et organiser l'affluence des salariés. Dans les réfectoires, le placement des salariés en quinconce, en laissant un siège libre de distance entre personnes assises, est également demandé.

## **2. Point spécifique sur la PFT**

Afin de permettre aux collaborateurs de la PFT de travailler dans les conditions les plus sereines possibles et les plus sécuritaires pour la santé de chacun, il est prévu une fourniture de masques plus importante que dans les autres secteurs.

Pour se conformer aux directives gouvernementales relatives au port du masque, les différentes propositions de fonctionnement qui suivent seront mises en place dès le 1<sup>er</sup> septembre à la PFT.

### **2.1. Collaborateurs en prise d'appels (hors référents techniques)**

Compte tenu de l'obligation du port du masque en open space, l'organisation générale présentée ci-dessus doit être adaptée à la PFT pour tenir compte de la pénibilité des prises d'appels pour le collaborateur d'une part, et de la qualité de communication pour le cotisant d'autre part. Les principes retenus d'organisation hebdomadaire à la PFT sont donc les suivants :

- 4 jours de TAD
- 1 jour sur site (avec application des règles de 50% maximum par salle) avec :
  - ½ jour en prise d'appels (avec obligation de pause à minima toutes les heures)

- ½ jour en activité back office et/ou accompagnement.

Un retour sur site 1 fois par semaine semble indispensable pour maintenir la cohésion du collectif.

S'agissant des cas particuliers des collaborateurs ne souhaitant pas être 4 jours en TAD, il n'y aura pas d'opposition de la part de la hiérarchie. Leur activité de prise d'appels sur site sera organisée en termes de planning pour prendre en compte la nécessité de prise de pauses plus importantes. Leur présence sera bien évidemment intégrée au roulement d'équipes sur site.

## **2.2. Collaborateurs en prise d'appels nécessitant un accompagnement sur site obligatoire**

Au 1<sup>er</sup> septembre, 7 collaborateurs (non équipés en matériel de TAD) nécessitent une présence sur site :

- 2 retours absence longue durée (congé parental et congé sans solde)
- 5 CDI recrutés le 20 juillet

Là encore, leur activité de prise d'appels sur site sera organisée en termes de planning pour prendre en compte la nécessité de prise de pauses plus importantes.

## **2.3. Cas particulier des référents techniques plateforme de services**

Les référents de la PFT partageant leurs temps de travail entre accompagnement techniques des équipes et prises d'appels, une présence sur site d'au minimum 2 jours par semaine sera demandée.

## **3. Point spécifique sur la formation professionnelle**

L'impact des nouvelles précautions sanitaires conduit à repenser certains éléments de formation dont le détail est précisé ci-après.

### **3.1. Les principes généraux**

Afin de concilier la protection sanitaire des collaborateurs et la poursuite des projets, l'organisation des formations va s'appuyer sur ces principes généraux :

- Le port du masque pour les stagiaires et les animateurs ;
- La réduction de 50% des effectifs formés, sur la base de la capacité d'accueil des salles de formation (choix des stagiaires réalisés par les directions) ;
- Pour faciliter les temps de récupération, allègement du rythme de la formation par la mise en œuvre de pauses plus régulières (toutes les heures) ;
- Augmentation de la capacité des salles en mobilisant les salles de réunion (de plus grandes capacités) et en les configurant en salles de formation ;
- Installation de film (type alimentaire) sur les claviers et mise à disposition de lingettes désinfectantes.

### **3.2. Point particulier : les actions METIER du projet UR 2020**

**Installation du PRS de Montreuil :**

- Maintien de la formation « téléphonie » du PRS du 2 au 15 septembre organisée sur le site de Montreuil avec un groupe de 6 personnes (dans une salle avec une capacité d'accueil de 12 personnes)

- Maintien de la formation « gestion de comptes » du PRS prévue du 17 septembre au 13 novembre avec un groupe restreint de 6 personnes (capacité d'accueil de 12 personnes)
- Travaux en cours pour créer une seconde session pour la formation « gestion de comptes » du PRS :
  - soit en parallèle mais sur un second site (Champs serait privilégié)
  - soit à la suite de la session 1

#### **Changement de régime de Montreuil**

- Maintien de la formation « changement de régime » des équipes gestion des comptes prévue du 16 novembre 2020 au 1er février 2021 :
  - soit en utilisant une salle de réunion sur la DR Montreuil (à la place de la salle de formation) réagencée en salle de formation ;
  - à défaut, la session sera organisée avec un groupe restreint de 6 personnes (capacité d'accueil de 12 personnes). Dans ce cas, il sera nécessaire d'organiser une autre session de 6 stagiaires, soit aux mêmes dates, soit à une date ultérieure.

#### **Changement de régime de St Ouen**

- Maintien de la formation « changement de régime » prévue du 3 septembre 2020 au 4 janvier 2021 avec un groupe restreint de 7 personnes (capacité d'accueil de 14 personnes).
- Travaux en cours pour créer d'une seconde session pour la formation « changement de régime » du PRS :
  - soit en parallèle
  - soit à la suite de la session 1

#### **Changement de régime de Dammarie**

- Maintien de la formation « changement de régime / Volet ME » prévue du 21 septembre au 2 novembre avec un groupe de 7 stagiaires (pour une salle d'une capacité de 14 personnes)

#### **Changement de régime de Cergy :**

- Maintien de la formation « changement de régime » prévue du 15 septembre 2020 au 21 janvier 2021 à Nanterre avec 15 stagiaires.

#### **Cas particulier :**

Une salle de réunion a été aménagée à Nanterre dans un espace de travail ouvert pour organiser cette formation. Compte tenu de la configuration de cette salle (grands espaces, salle ouverte, une table par stagiaire...), il est possible d'accueillir l'ensemble des stagiaires lors de la même session

#### **Changement de régime de Guyancourt et Evry**

- Maintien de la formation « changement de régime » prévue du 5 octobre au 11 décembre à Paris avec un groupe de 6 stagiaires (pour une salle d'une capacité de 14 personnes)

### **3.3. Les autres formations prévues**

L'ensemble des formations prévues (nouveaux embauchés, accompagnement des managers, déploiement des actions liées aux demandes EAEA) seront maintenues dans les conditions évoquées dans les principes généraux.